|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 2** | **Document C24/57-F** |
| **9 avril 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale |
| RAPPORTS DU CCI SUR LES QUESTIONS RELATIVES À L'ENSEMBLE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES POUR 2022-2023 ET RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES CHEFS DE SECRETARIAT ET DES ORGANES DELIBERANTS |
| **Objet**Le présent document contient les rapports du CCI issus du programme de travail pour 2022‑2023 qui ont été mis à disposition depuis la dernière session du Conseil. Il présente en détail l'ensemble de recommandations formulées à l'intention des organes directeurs de l'UIT, ainsi que les observations du Secrétariat de l'UIT et du Conseil des chefs de secrétariat, le cas échéant (lien fourni).**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **examiner** et à **approuver** l'acceptation des **six recommandations** adressées aux organes délibérants (Recommandation 4 issue de l'Examen de l'aménagement des modalités de travail, Recommandation 3 de l'Examen des politiques et pratiques des institutions du système des Nations Unies en matière de santé mentale et de bien-être, Recommandations 1 et 2 de l'Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les institutions du système des Nations Unies et Recommandations 4 et 5 de l'Examen des mécanismes de recours interne avant toute procédure au tribunal), comme présenté dans le tableau ci-après.**Lien(s) pertinent(s) avec le plan stratégique**Excellence en matière de ressources humaines et d'innovation institutionnelle.**Incidences financières**Dans les limites du budget alloué pour la période 2024-2025.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références** |

RAPPORTS DU CCI CONCERNANT L'ENSEMBLE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES POUR 2022-2023[[1]](#footnote-1)

|  |
| --- |
| JIU/REP/2023/6 – [Aménagement des modalités de travail dans les institutions du système des Nations Unies](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2023_6.pdf) – Coordonnatrice de l'UIT: Ulrika Martinius• [Points saillants de l'examen](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2023_6_review_highlights.pdf) |
| Recommandation | Acceptation de la recommandation | État d'avancement de l'application | Commentaires |
| Organes délibérants/directeurs | Acceptée | Non Acceptée | Non pertinente | Nécessite un examen plus approfondi | En attente | En cours | Appliquée | Observations du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) – Pas encore disponibles\_\_\_Observations de l'UIT sur la pertinence et les incidences sur les ressources financières et les ressources humaines(ci-dessous) |
| **Recommandation 4**: les organes délibérants et directeurs des institutions du système des Nations Unies devraient charger leur chef de secrétariat, d'ici à la fin de 2025, de fournir, dans le cadre de rapports sur la gestion des ressources humaines, des mises à jour périodiques sur la mise en œuvre de l'aménagement des modalités de travail et des politiques de télétravail, y compris des données statistiques, ventilées par sexe et selon d'autres paramètres pertinents, en vue de garantir une prise de décisions fondées sur des éléments factuels et des données probantes quant à la gestion de ces modalités. | **X** |  |  |  |  | **X** |  | Aucune incidence financière. À mettre en œuvre dans les limites des ressources financières et des ressources humaines actuelles. |
| JIU/REP/2023/4 – [Examen des politiques et pratiques des institutions du système des Nations Uniesen matière de santé mentale et de bien-être](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2023_4_french.pdf) – Coordonnatrice de l'UIT: Roza Van der Heide• [Points saillants de l'examen](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu-rep-2023-4_review_highlights_0.pdf) |
| Recommandation | Acceptation de la recommandation | État d'avancement de l'application | Commentaires |
| Organes délibérants/directeurs | Acceptée | Non Acceptée | Non pertinente | Nécessite un examen plus approfondi | En attente | En cours | Appliquée | [Observations du Conseil des chefs de secrétariat (CCS)](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/a_78_695_add_1_en.pdf)\_\_\_Observations de l'UIT sur la pertinence et les incidences sur les ressources financières et les ressources humaines(ci-dessous) |
| **Recommandation 3**: les organes délibérants et directeurs des institutions du système des Nations Unies devraient charger leur chef de secrétariat de faire le point, d'ici à la fin de 2026, sur l'élaboration et l'exécution de leur plan d'action pour la santé mentale et le bien‑être sur le lieu de travail élaboré selon la démarche institutionnelle y afférente guidée par les données et fondée sur des éléments probants. | **X** |  |  |  |  | **X** |  | Aucune incidence financière. À mettre en œuvre dans les limites des ressources financières et humaines actuelles. |

|  |
| --- |
| JIU/REP/2023/3 – [Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les institutionsdu système des Nations Unies](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2023_3_french.pdf) – Coordonnateurs de l'UIT: Catalin Marinescu, Martin Philibert• [Points saillants de l'examen](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu-rep-2023-3_review_highlights.pdf) |
| Recommandation | Acceptation de la recommandation | État d'avancement de l'application | Commentaires |
| **Organes délibérants/directeurs** | **Acceptée** | **Non Acceptée** | **Non pertinente** | **Nécessite un examen plus approfondi** | **En attente** | **En cours** | **Appliquée** | [**Observations du Conseil des chefs de secrétariat (CCS)**](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/a_78_595_add.1_0.pdf)**\_\_\_****Observations de l'UIT sur la pertinence et les incidences sur les ressources financières et les ressources humaines****(ci-dessous)** |
| **Recommandation 1**: les organes délibérants ou directeurs des institutions du système des Nations Unies devraient charger leur chef de secrétariat d'évaluer le dispositif d'application du principe de responsabilité de leur institution au regard du dispositif de référence actualisé établi par le CCI et de procéder, s'il y a lieu, à son ajustement d'ici à la fin de 2024. | **X** |  |  |  |  | **X** |  | **CCS**: "*Les entités notent que cette recommandation s'adresse à leurs organes délibérants et directeurs. Les entités attachent une grande importance à l'actualisation de leur dispositif d'application du principe de responsabilité [...] et apprécient le travail du CCI à cet égard et le modèle de référence actualisé proposé [...]. Toutefois, elles soulignent qu'il ne peut y avoir de "solution toute faite" et que chaque organisation devra procéder en fonction de ses propres spécificités, tout en se référant au modèle élaboré par le Corps commun d'inspection [...]. Ce faisant, les entités peuvent chercher à s'appuyer et à se fonder sur les mécanismes existants d'exécution, de suivi de la performance et de communication de l'information, plutôt que de créer un système de responsabilité distinct. [...] Les entités proposent de fixer un délai plus long (par exemple, fin 2026) afin de donner [...] suffisamment de temps pour passer en revue leur dispositif actuel, mener des consultations en interne [et] avec divers organes directeurs et consultatifs, actualiser leur dispositif et obtenir les approbations nécessaires pour sa mise en œuvre.*"**UIT**: le nouveau modèle et cadre de responsabilité de l'UIT (UIT AF) a été récemment approuvé par le Conseil à sa session de 2022. Le Conseil souhaitera peut-être que cette analyse comparative par rapport au nouveau modèle de référence du CCI soit effectuée lors de sessions ultérieures du Conseil. Cette analyse pourra être axée sur les éléments du nouveau modèle de référence qui sont les mieux adaptés et qui serviront au mieux le mandat et le contexte opérationnel de l'UIT*.* |
| **Recommandation 2**: à partir de 2025, les organes délibérants ou directeurs des institutions du système des Nations Unies devraient veiller à ce que, dans un délai raisonnable, les activités des bureaux du contrôle interne soient planifiées de sorte à couvrir tous les aspects du dispositif d'application du principe de responsabilité de leur institution ou, si certains aspects ne sont pas couverts, à ce que soient fournis les motifs de cet état de fait. |  | **X** |  |  | **X** |  |  | **CCS**: "*Les entités notent que cette recommandation s'adresse à leurs organes délibérants et à leurs organes directeurs. Certaines entités estiment que [l'objectif] visant à ce que tous les aspects du dispositif d'application du principe de responsabilité soient couverts par les fonctions de contrôle interne va à l'encontre d'une approche fondée sur les risques, qui veut que l'effort [...] de contrôle porte en priorité sur les domaines présentant un risque élevé, où les [...] recommandations issues du contrôle [produisent] le plus d'effets. [...] Les entités soulignent en outre que les [...] services de contrôle interne conservent leur indépendance [...] dans la planification de leurs activités de contrôle et que le dispositif d'application du principe de responsabilité sera l'un des [...] facteurs à prendre en considération. [...] Les entités estiment que le délai proposé n'est pas réaliste [et] proposent donc que le délai soit révisé comme suit: "à partir de 2027".*"**UIT**: une nouvelle unité de contrôle a été approuvée par le Conseil à sa session de 2023. Une charte du contrôle interne sera soumise au Conseil à sa session de 2024. Il est très probable que cette charte consacre, notamment, l'indépendance de la fonction de contrôle et définisse la conduite des missions d'audit conformément aux normes de l'Institut des auditeurs internes, qui exigent une approche fondée sur les risques et des plans, la finalité étant d'aider l'UIT à atteindre ses objectifs stratégiques (qui peuvent inclure ou non toutes les composantes du modèle et cadre de responsabilité). Par conséquent, conformément à la décision prise par le Conseil à sa session de 2023 et lors des discussions menées par le GTC-FHR en octobre 2023 sur la charte d'audit interne, le Conseil estimera peut-être qu'il n'est pas nécessaire de suivre cette recommandation. |

|  |
| --- |
| JIU/REP/2023/2 – [Examen des mécanismes de recours interne avant toute procédure au tribunal, mis à la disposition du personneldes organisations du système des Nations Unies](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2023_2_english_0.pdf) – Coordonnatrice de l'UIT: Maria Traficanti, Chef du Département HRMD• [Points saillants de l'examen](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu-rep-2023-2_review_highlights.pdf) |
| Recommandation | Acceptation de la recommandation | État d'avancement de l'application | Commentaires |
| Organes délibérants/directeurs | Acceptée | Non Acceptée | Non pertinente | Nécessite un examen plus approfondi | En attente | En cours | Appliquée | Observations du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) – Pas encore disponibles\_\_\_Observations de l'UIT sur la pertinence et les incidences sur les ressources financières et les ressources humaines(ci-dessous) |
| **Recommandation 4**: les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leur chef de secrétariat, si cela n'a pas encore été fait, d'entreprendre un examen approfondi de leurs cadre et pratiques réglementaires concernant les mécanismes de recours spécialisé interne, afin d'évaluer s'ils continuent d'être utiles et de bien fonctionner dans le cadre plus global des mécanismes de recours interne, y compris l'élimination des processus qui font double emploi ou sont source d'ambiguïtés dans un souci d'efficacité de la procédure, et d'en rendre compte au plus tard en 2025. | **X** |  |  |  | **X** |  |  | Sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, l'UIT convient qu'un examen approfondi de son cadre réglementaire et de ses pratiques portant sur les mécanismes internes de recours spécialisés (par exemple pour les réclamations liées aux pensions ou aux mesures disciplinaires), ainsi qu'il ressort de cette Recommandation, serait utile pour le système de justice interne de l'UIT.La réalisation d'une telle évaluation serait très complexe et nécessiterait l'affectation de ressources humaines supplémentaires pendant une courte période. |
| **Recommandation 5**: les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leur chef de secrétariat, si cela n'a pas encore été fait, de leur rendre compte chaque année, à compter de 2025, du fonctionnement de leurs mécanismes de recours interne officiel, y compris les mécanismes de recours spécialisé. Il s'agirait de donner des détails sur le nombre, l'objet et l'issue des recours, y compris les affaires jugées irrecevables, des informations sur les données démographiques des demandeurs et des informations sur la question de savoir si les décisions contestées sont confirmées ou revues, ventilées par type de procédure, le cas échéant. | **X** |  |  |  | **X** |  |  | L'UIT accepte cette Recommandation et prévoit de rendre compte du fonctionnement des mécanismes de recours interne officiel. L'établissement de rapports sur les mécanismes de recours spécialisé peut nécessiter plus de temps en fonction de la mise en œuvre de la Recommandation 4.Étant donné le nombre relativement faible de fonctionnaires de l'UIT, il sera tenu dûment compte des exigences de confidentialité à leur sujet.Aucune ressource financière ou humaine supplémentaire ne serait nécessaire pour procéder à une telle évaluation additionnelle de la situation de l'UIT. Cette évaluation peut être effectuée par des fonctionnaires de l'UIT dans le cadre de leurs fonctions. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Note: la traduction officielle, dans les autres langues de l'Union, de certaines des Recommandations figurant dans le présent document n'était pas disponible à la date du 9 avril 2024 sur le site web du CCI (voir les [rapports du CCI](https://www.unjiu.org/fr/content/rapports)); l'UIT a fourni une traduction non officielle de ces Recommandations. [↑](#footnote-ref-1)